

DÉCISION N° 2024-D-0299

Objet : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur la parcelle F230, commune de Reignier-Esery, appartenant à M. MOUCHET Christian pour le curage du ruisseau de Ramboex

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux de curage du ruisseau de Ramboex sur son linéaire en amont de la route de l'Eculaz sur la commune de Reignier-Esery,

Considérant la nécessité de circuler dans la parcelle cadastrée en section F, numéro 230, située sur la commune de Reignier-Esery et appartenant à M. MOUCHET Christian,

Considérant la convention définissant les modalités de travaux et d'occupation temporaire pour une durée de 1 an à compter de sa signature,

Considérant l'absence de contrepartie financière à l'établissement de la convention,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'occupation et d'autorisation de travaux pour le curage du ruisseau de Ramboex, sur la parcelle cadastrée en section F, n°230, située sur la commune de Reignier-Esery, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et à titre gratuit ;

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 10/10/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

